

AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES
POLICE D'ABONNEMENT EAU

Les infractions aux dispositions de l'article 5 des conditions Générales de l'abonnement à la fourniture de l'eau donneront lieu, sans préjudices des sanctions pénales prévues par les lois et règlements existants, à l'application des pénalités suivantes :

I- Raccordement sur réseau sans compteur, branchements clandestins

- a) 3 fois le prix du branchement
- b) 2 fois la consommation estimée depuis la date présumée de la fraude sur la base du calibre du branchement

II- Dérivation avant compteur sur le branchement

- a) 3 fois la valeur du branchement
- b) Remboursement du montant des consommations estimées depuis la date présumée de la fraude à raison d'un débit horaire par jour et sur la base du prix du mètre cube.

III- Bris de la verrine du compteur avec continuité de consommations

1) Mécanisme non bloqué :

1 fois les frais de remise après appréciation du Directeur d'Exploitation.

2) Mécanisme bloqué :

- a) Remboursement de la valeur du compteur
- b) Remboursement des consommations sur la base de la moyenne arithmétique des deux précédents relevés.

Ale20